

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CALORGUEN
(Côtes-d'Armor)**

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le TROIS SEPTEMBRE à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2026.

Présents : M. Yannick LUCAS, Mme Soizic LELANDAIS, M. Pascal LAGUETTE, Mme Stéphanie VANHOOVE, Mme Christelle L'HERMITTE, M. Frédéric ROBERT, M. Jérôme BONJOUR, Mme Céline METAYER, Mme Clarisse LENORMAND, Mme DELAUNEY Réjane, M Vincent ATTORRESI, Mme Soizick MOYON, Mme Virginie FINET et M. Erwan BEAUCHESNE.

Absent :, M. Alexandre HINAULT

Absents Excusés :

Secrétaire de Séance : Mme DELAUNEY Réjane

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2026.

2026-52 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Yannick LUCAS

Le Budget 2026 de la commune doit faire l'objet d'une la décision modificative pour prendre en compte la dépense de fonctionnement de personnel suivant :

Emploi d'un personnel non titulaire. Les dépenses se font au chapitre 12 – Charges du personnel, compte tenu du montant disponible au compte 6411, il est proposé ce qui suit.

	Dépenses	Recettes
Chapitre 12 – Personnel titulaire - compte 6411	-10 000 ,00€	
Chapitre 12 – Personnel non titulaire - compte 6411	+ 10 000,00€	
Totaux fonctionnement	0€	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

CHARGE Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit correspondant.

Transmis en préfecture et rendu exécutoire ;
A Calorguen, le 11 septembre 2026

Le Maire,
M. Yannick LUCAS



La Secrétaire de Séance,
Mme DELAUNEY Réjane

